



Ça marche ou pas ?

JE ME DEMANDE

Je peux refuser d'être juré aux assises ?

Et, est-ce qu'il y a beaucoup de chance qu'un jour, ça me tombe dessus ?

Tout part des listes électorales. Dès qu'on a plus de 23 ans et qu'on est inscrite sur les listes électorales, on peut recevoir un courrier nous informant qu'on a été tirée au sort. On est alors susceptible d'être appelée pour être juré au cours d'un procès d'assises (une chance sur 1 800 à Paris, une sur 1 300 en province). À ce stade, pas de panique rien n'est fait ! Il va y avoir un deuxième tirage au sort, au tribunal. Là, seul un nom sur trois sera retenu : c'est la liste annuelle. Ensuite au moins 30 jours avant l'ouverture de la session, un troisième tirage au sort désigne 52 jurés finalistes.

Difficile de refuser d'être juré. On peut demander à être dispensée, si on a réservé des vacances, si on a un rendez-vous médical important (scanner), si on est enceinte, ou si on a des liens avec l'un des protagonistes de l'affaire.

Rien n'est joué avant le procès. À l'ouverture de la session d'assises, si on sèche, on risque une amende de 3 750 € ! D'abord, la cour examine les éventuelles demandes de dispense. Ensuite... retraitage au sort pour désigner, dans chacune des affaires, les 9 (ou 12 en appel) jurés titulaires. Le prévenu, son avocat ou l'avocat général peuvent encore décider de nous récuser, sans avoir à se justifier.

Ça dure combien de temps et quid de mon salaire ? Tout dépend de l'importance de l'affaire (on peut aussi être amenée à en juger plusieurs). Notre employeur est obligé de nous libérer mais, légalement, il peut considérer cette période comme un congé sans solde et suspendre notre salaire. L'État nous verse alors une indemnité (si on la demande avec justifs à l'appui) calculée sur le Smic. Tous ceux qui ont fait l'expérience d'être juré affirment que c'était souvent difficile, mais aussi passionnant et très enrichissant. A. R.

MERCI À CLAUDE SOULIER, DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES PRATICIENS DE LA COUR D'ASSISES (ANAPCA).



Je n'ai pas mes papiers, Monsieur l'agent !

J'ai beau fouiller partout, mais là, je ne les trouve pas. Vous n'allez pas m'arrêter, hein ?!

En voiture. On doit pouvoir présenter à un contrôle de police, le permis de conduire, la carte grise du véhicule, le certificat d'assurance signé (et la vignette verte sur le pare-brise) et le macaron de contrôle technique pour les véhicules de plus de 4 ans. Sinon on risque une amende de 11 € pour le permis de conduire et la carte grise, un PV de 35 € pour l'attestation d'assurance. Et on doit présenter des papiers sous 5 jours à un commissariat. Pour le contrôle technique, on écope d'un PV de 90 € tout de suite, de l'immo-

bilisation du véhicule et de l'obligation de le passer sous 7 jours. Et si on a tous les papiers, mais qu'on n'a pas affiché la vignette d'assurance sur le pare-brise, on risque une amende de 35 € à payer (même quand la voiture est stationnée).

Dans la rue. En théorie, on n'est pas obligée d'avoir sa carte d'identité, son passeport ou permis sur soi pour prouver son identité. Mais dans les faits, il est possible qu'on vous emmène au commissariat pour une vérification d'identité qui peut prendre jusqu'à 4 heures. C. B.

DOUBLE-RIDEAU RAFRAÎCHISSANT

Comment empêcher la chaleur d'entrer dans la pièce ? Grâce à ce système tout simple qui se scratche à nos rideaux et repousse 80 % des rayons du soleil. Et l'hiver ? On le met dans le sens inverse pour garder la chaleur. Malin. A. B.
● À partir de 39 €, Refresh By **Moondream** Leroy-Merlin, BHV.

